



## VISITER L'IRAN AUTREMENT

### Conditions Générales de Ventes - Iran Autrement

**Octobre 2019**

#### Préambule

Les offres soumises aux présentes conditions de vente sont proposées par la société SASIA Voyages, société par Actions Simplifiée Unique au capital de 10 000€. IA est titulaire de l'immatriculation numéro IM038180004 délivrée par Atout France (79/81 Rue de Clichy 75009 Paris), de l'assurance responsabilité civile professionnelle Hiscox police RCAPST/251613 et de la garantie financière APST.

Votre contrat est régi par les conditions de vente en vigueur au jour de votre commande.

Tout client de la société SASIA Voyages reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente. Ainsi le client doit avoir la majorité légale et ne pas être placé sous tutelle ou curatelle. Le client garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par ses soins ou tout autre membre de sa famille.

#### 1. Prix

1.1 Généralités Tous les prix sont affichés en Euros (€)

Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs des voyages sont comprises dans le prix.

Par principe, et sauf stipulation contraire dans un descriptif de voyage, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix:

- tout service antérieur à l'enregistrement lors du départ ou postérieur à la dépose devant l'aéroport ou autre point final lors du retour
- les dépenses à caractère personnel (pourboires, téléphone, cautions diverses, autres);
- les frais de visa final;
- les assurances (si souscrits);
- les excursions facultatives ainsi que toute prestation non incluse dans le descriptif du voyage;
- les excédents bagages;

Les prix indiqués sont valables, sauf le cas d'une erreur matérielle qui aurait pour effet d'indiquer un prix dérisoire. Dans ce dernier cas, la réservation sera annulée sans frais ni pénalités ou indemnités d'aucune sorte, le prix sera modifié pour tenir compte de l'erreur matérielle et le client pourra effectuer sa réservation selon le prix ainsi modifié et les disponibilités.

Il appartient au client d'apprécier avant son inscription si le prix lui convient. Aucune contestation concernant le prix ne pourra être prise en considération ultérieurement.

1.2 Révision des prix Conformément aux articles L.211-12, R.211-8 et R.211-9 du code du tourisme, SASIA Voyages peut après la conclusion du contrat, réviser les prix, tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités suivantes:

(a) Variation du taux de change en rapport avec le contrat: si la fluctuation du cours des devises venait à influencer sur le prix total du voyage, cette incidence serait intégralement répercutée. Cette fluctuation des devises s'apprécie sur les prestations qui sont facturées à IA en devise et par rapport au cours de la devise retenu comme référence lors de l'établissement du prix; et

(b) Variation du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyages compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat: toute variation sera intégralement répercutée dans le prix de vente du voyage.

La révision de prix à la hausse est notifiée au client, avec sa justification et son calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du circuit.



## VISITER L'IRAN AUTREMENT

Pour toute hausse de prix supérieure à 8%, le client sera informé sur un support durable :

1. Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour;
2. Du délai raisonnable dans lequel il doit communiquer à IA la décision qu'il prend;
3. Des conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé ;
4. S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, IA rembourse tous les paiements effectués par le client ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17 du Code du Tourisme.

Le client a également droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux a) et b) ci-dessus intervenant après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour, déduction faite des dépenses administratives réelles supportées par SASIA Voyages et dont ce dernier apportera la preuve à la demande du client.

## 2. Inscription

Une inscription est considérée comme définitive à compter de la réception par SASIA Voyages de la validation du devis en ligne. L'inscription à l'un de nos voyages implique de la part du client, l'entière adhésion aux présentes conditions de vente qu'il devra lire attentivement et l'acceptation préalable et sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. Les présentes conditions de vente sont communiquées au client au moment de la réservation d'un séjour ou un forfait auprès de SASIA Voyages et sont accessibles sur la page d'accueil du site internet accessible à l'adresse suivante : [www.sasia.fr](http://www.sasia.fr)

Le client est invité à les lire attentivement, les télécharger, les imprimer et à en conserver une copie.

Le client s'engage à lire les conditions de vente à chaque nouvelle commande, la dernière version des dites conditions s'appliquant à toute nouvelle commande.

## 3. Paiement

**3.1 Paiement de l'acompte** Toute inscription doit faire l'objet du versement d'un acompte dont le montant vous sera indiqué sur l'échéancier, le solde intervenant 30 jours avant le départ.

Pour toute inscription à moins de 30 jours avant le départ, le règlement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du montant du voyage.

SASIA Voyages vous adressera, après confirmation totale du voyage, votre facture.

**3.2 Modes de paiement** Par virement, le RIB sera fourni en même temps que l'échéancier.

Par chèque, libellé à l'ordre de "SASIA Voyages", adresse par courrier postal à l'adresse suivante: SASIA Voyages 1 rue des pies 38360 Sassenage

**3.3 Paiement du solde et/ou de la facture rectificative** Une facture rectificative pourrait vous être adressée en cas de variations de prix telles que décrites à l'article 1.2 ci-dessus. Le règlement de cette facture pourra se faire soit avec le solde: soit en complément si le solde a déjà été réglé. Tout retard dans le paiement du solde ou de la facture rectificative pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation/de résolution visés à l'article 5 ci-dessous.

## 4. Droit de rétractation non applicable

Code de la consommation : les règles de la vente à distance prévoient un délai de rétractation de 14 jours. Attention : selon ces mêmes règles, ce droit de rétractation n'est pas applicable au présent contrat (article L. 221-28 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute demande de prestation de services effectuée auprès de SASIA Voyages, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation. Il vous est toutefois possible d'annuler/résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ainsi qu'il est prévu à l'article 5 ci-dessous.

SASIA Voyages - Capital 10000€ - SIRET 833762008 00013 - APE 7911Z

Siège social 1 rue des Pies 38360 Sassenage France +33 (0)9 50 26 79 78

relation@sasia.fr - [www.sasia.fr](http://www.sasia.fr)



## VISITER L'IRAN AUTREMENT

### 5. Annulation/Résolution du contrat a l'initiative du client - Modification a l'initiative du client.

5.1 Annulation/résolution a l'initiative du client Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement des frais de résolution suivants :

Barème d'annulation/de résolution:

- Annulation a 61 jours et plus, du départ: frais d'annulation de 300€ par personne correspondant aux frais engagés par SASIA Voyages en amont des réservations du voyage ou du circuit

Annulation entre 30 et 60 jours avant le départ: 15% du prix du voyage TTC hors montant transport aérien

Annulation entre 15 et 29 jours avant le départ: 50% du prix du voyage TTC hors montant transport aérien

Annulation entre 8 et 14 jours avant le départ: 75% du prix du voyage TTC hors montant transport aérien

Annulation entre 0 et 7 jours avant le départ: 100% du prix du voyage TTC hors montant transport aérien

Par exception, pour certaines prestations qualifiées « d'exception » sur le devis transmis au client, puis sur le contrat, les frais de résolution seront de 100 % du prix du voyage TTC déduction faite du montant du transport aérien, quelle que soit la date à laquelle intervient l'annulation. Si l'application des pourcentages ci-dessus donne lieu à un montant de frais inférieur à 300€, un montant de 300€ par personne correspondant aux frais engagés par SASIA Voyages en amont de la réservation du voyage ou du séjour sera retenu pour toute annulation entre 60 jours et 0 jour avant le départ. En complément, les frais d'annulation au titre du transport aérien donneront lieu à application des frais réels supportés par SASIA Voyages à ce titre, lesquels seront notamment mentionnés sur le devis transmis au client, puis repris sur le contrat. A la demande du client, SASIA Voyages justifie le montant de ces frais réels.

En cas d'annulation partielle, c'est-à-dire par un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même voyage, les frais de résolution seront déterminés comme suit :

- pour les prestations communes à tous les participants au voyage, des frais égaux à 100 %, quelle que soit la date de l'annulation, seront facturés au(x) client(s) annulant leur séjour sur leur quote part des prestations communes,

- pour les prestations personnelles, non partagées avec les autres participants au voyage, les frais de résolution ci-dessus seront calculés pour le(s) voyageur(s) qui annule(nt), sur le prix des prestations non consommées du voyage à la date de l'annulation,

- lorsque l'inscription des voyageurs a été faite sur un seul et même dossier, les frais d'annulation partielle sont prélevés sur les sommes encaissées pour ce dossier.

Conformément a l'article L.211-14, II du code du tourisme, le client a également le droit de résoudre le contrat avant le début du voyage ou du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou a proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, le client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas a un dédommagement supplémentaire. L'appréciation de la survenance des circonstances susvisés devra reposer sur des éléments objectifs.

Procédure d'annulation/de résolution: Toute demande d'annulation/de résolution doit parvenir a SASIA Voyages impérativement par courrier électronique a [relation@sasia.fr](mailto:relation@sasia.fr)

Conformément à l'article R. 211-10 du Code du tourisme, SASIA Voyages procède aux remboursements requis en vertu du II de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le client ou en son nom moins les frais de résolution. Ces remboursements au profit du client sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

5.2 Modification a l'initiative du client Toute demande de modification ou annulation de prestations après la signature du devis et avant le voyage ne pourra se faire sans l'accord de IA. Ces modifications du voyage avant le départ, à l'initiative du client est susceptible d'entraîner des frais en fonction des politiques de modification de nos fournisseurs.

SASIA Voyages - Capital 10000€ - SIRET 833762008 00013 - APE 7911Z  
Siège social 1 rue des Pies 38360 Sassenage France +33 (0)9 50 26 79 78  
[relation@sasia.fr](mailto:relation@sasia.fr) - [www.sasia.fr](http://www.sasia.fr)



## VISITER L'IRAN AUTREMENT

ont considérées comme des annulations, les demandes écrites du client aboutissant a :

- une annulation de prestations éléments essentiels du contrat
- une modification de la ville de départ,
- une modification de destination
- une modification de date de départ
- une modification de l'un des participants

Dans ces hypothèses, le client est soumis aux conditions définies dans l'article 5.1 ci dessus.

Exception : Toute demande de modification de noms des participants suite à une erreur d'orthographe et/ ou modification de civilité entraînera la facturation des frais éventuels demandés par le prestataire : nous consulter. Attention : dans le cas de prestations incluant un transport, ces frais pourront s'élever à hauteur du rachat du billet aller-retour.

5.3 Modification après départ Tout voyage interrompu ou abrégé, ou toute prestation terrestre non consommée (transferts, excursions, logements..) du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

## 6. Annulation/Résolution du contrat a l'initiative de SASIA - Modification a l'initiative de SASIA avant le départ

6.1 Annulation/résolution a l'initiative de SASIA Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, SASIA Voyages peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

- 1 - Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que IA notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard:
  - vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
  - sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours;
  - quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours; ou

2. il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et notifie la résolution du contrat au client dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

L'indemnisation supplémentaire que le client est susceptible de recevoir, en dehors des cas prévus aux 1° et 2° ci-dessus, est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Conformément à l'article R. 211-10 du Code du tourisme, SASIA Voyages procède aux remboursements requis en vertu du III de l'article L. 211-14 du Code du Tourisme, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

6.2 Modification a l'initiative de SASIA Conformément à l'article L. 211-13 du Code du Tourisme, SASIA Voyages peut, avant le début du voyage ou du séjour, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L. 211-12 du Code du Tourisme, dans les conditions et selon les modalités prévus à l'article L. 211-13 du Code du Tourisme. Ainsi, la modification devra être mineure et SASIA Voyages devra en informer le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. Lorsque, avant le départ du client, le respect d'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose a SASIA, celui-ci en avertira le client le plus rapidement possible et informera ce dernier de la faculté dont il dispose soit de résoudre sans frais le contrat, soit d'accepter la modification proposée par SASIA Voyages.













## VISITER L'IRAN AUTREMENT

---

---



## VISITER L'IRAN AUTREMENT

Annexe 1 : Partie A Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait lorsque l'utilisation d'hyperliens est possible

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

L'entreprise/les entreprises XY sera/seront entièrement responsable(s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise/les entreprises XY dispose/disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 [à fournir sous forme d'hyperlien].

En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes : Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait.

Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. SASIA Voyages a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Gras Savoye. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (coordonnées du point de contact, y compris son nom, son adresse géographique, son adresse électronique et son numéro de téléphone) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de SASIA Voyages.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplqfr21s\\_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT00000607407\\_3&categorieLien=id&dateTexte=20180701](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT00000607407_3&categorieLien=id&dateTexte=20180701)



SASIA Voyages - Capital 10000€ - SIRET 833762008 00013 - APE 7911Z

Siège social 1 rue des Pies 38360 Sassenage France +33 (0)9 50 26 79 78

relation@sasia.fr - [www.sasia.fr](http://www.sasia.fr)